

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Finances Locales 7.10 divers

Acceptation de don

DATE DE CONVOCATION  
24 février 2022

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

### La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-02-04

L'an deux mil vingt deux

le vingt huit février deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M MAUGER – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – Mme BREANT

### Excusés :

Mme DUVAL

M. LE NOE

Mme LOISEAU est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Présidente du CCAS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration le don suivant :

« L'amicale du foot – jeux de carte » de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, se manifeste pour la deuxième année consécutive, dans le but de faire un don au CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'un montant de 400 €.

### Vu

Le Code générale des collectivités territoriales ;

Les articles L 123-8, R 123-23 et R 123-25 du Code de l'action sociale et des familles ;

### Considérant

Le don émis par l'association citée ci-dessus d'une valeur de 400 € ;

Que Mme la Président peut accepter un don pour le compte du CCAS à titre conservatoire ;

Que l'acceptation de ce don ne devient définitive qu'après adoption d'une délibération du Conseil d'Administration.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14                      voix contre      0                      Abstention      0

**Article Premier** : d'accepter le don cité ci-dessus au profit du CCAS.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits